
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 1) visant les règles de stationnement de l'avenue Champagneur, côté est, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre. »
2. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Courcelette, côté est, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. »
3. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 2) visant les règles de stationnement de l'avenue De L'Épée, côté est, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre. »
4. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du paragraphe 2) visant les règles de stationnement de l'avenue Durocher, côté ouest, par le suivant :

« sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. »
5. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Édouard-Charles, côté sud, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. »
6. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Glencoe, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre. »
7. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Hazelwood, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre. »

8. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de la règle de stationnement de l'avenue Nelson, côté ouest, par le suivant :

« stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre. »

9. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du règlement :

7 juin 2022
7 juin 2022
X juillet 2022

Dossier 1225069010

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA22 16 00XX
DU X JUILLET 2022